



CULTURA SODIVAL SA
AVENUE DE MAGUDAS
33691 MERIGNAC CEDEX
TEL. 05 57 29 0707

REGLEMENT JEU PHOTO POLAR 2016

Article 1 : Société organisatrice

La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Sandrine Pellier en qualité de Directrice du livre, située Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac, organise du 10 février au 6 mars 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « Concours Photo Polar 2016 », selon les modalités du présent règlement sur le site www.cultura.com

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Belgique.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 3 : Modalité de participation

Toute personne peut participer au jeu concours photo en se connectant sur le site www.cultura.com.

Chaque personne est invitée à réaliser une photographie le mettant en scène avec son polar préféré vue sous un angle humoristique et décalé. Le participant doit être l'auteur de la photographie et ne pas exploiter les créations dont il n'est pas l'auteur.

Le participant doit télécharger sa réalisation via le formulaire de participation sur le site www.cultura.com.

Il doit y mentionner son nom, prénom, adresse postale, email, le titre de la photographie, et un commentaire décrivant sa réalisation.

Les formats des fichiers acceptés sont les suivants : jpg, jpeg, gif, png et ne doivent pas excéder une taille de 2 Mo.

Le téléchargement de la réalisation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier sur le site www.cultura.com toute réalisation de caractère vulgaire, choquant, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public, en particulier les photos de personnes dénudées.

Il appartient également au participant de s'assurer que toute personne figurant sur sa réalisation soit majeure. Dans le cas où un enfant mineur y figurerait, le participant atteste avoir obtenu préalablement à la reproduction et à la représentation de la réalisation l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux.

Les photos soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du site www.cultura.com sans formalité préalable.

Le participant accepte que sa réalisation soit publiée librement sur le site www.cultura.com, sur la page Facebook Cultura « Cultura l'officiel », sur la page Pinterest de Cultura et sur les comptes Twitter Cultura et MonCultura sans que cela n'entraîne aucune contrepartie financière au participant.

Le participant ou tout internaute peut voter sur le site www.cultura.com pour la ou les photographies qu'il préfère (1 vote par photo, sans limite de votes sur le site).

Tout manquement au principe d'un vote par participant par photo pourra entraîner le retrait pur et simple de ladite réalisation.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le lundi 14 mars, un Jury composé de collaborateurs Cultura se réunira et désignera les 4 photos les plus drôles et originales.

Les 4 ayant reçus le plus de votes du jury gagneront le 1^{er} prix : un déjeuner avec le parrain de l'opération Bernard Minier à Paris le mercredi 20 avril 2016.

Les 20 gagnants suivants recevront 1 roman de Bernard Minier dédié. Le roman « Une putain d'histoire » de Bernard Minier dédié, valeur 7.50€

La publication des résultats sera ensuite mise en ligne dans un délai d'un mois sur le site www.cultura.com

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les lots seront envoyés directement au domicile des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Pour les 4 photographies ayant récolté le plus de votes du jury :

- Déjeuner prévu le mercredi 20 avril 2016
- Départ le matin d'une ville desservie en direct par les lignes partant de Paris (trajet de l'habitation du gagnant jusqu'à la gare et de la gare jusqu'au lieu d'habitation du gagnant non pris en charge)
- Retour l'après-midi dans la ville de départ
- Trajet aller-retour pris à hauteur de 200€, en train uniquement
- Trajet avec chauffeur privé gare – restaurant / restaurant - gare pris en charge par la société Cultura

Pour les 20 participants suivants sélectionnés par le jury

Le roman « Une putain d'histoire » de Bernard Minier dédié, valeur 7.50€

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement

partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Cultura Sodival Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de participation par courrier se fera sur simple demande à la société organisatrice, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur présentation d'un RIB.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté sur le site www.cultura.com. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont

destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Cultura Sodival, Héliopolis Bat. B2, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.